

COMMUNE DE PUJOLS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024

Le 19 novembre 2024 à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 13 novembre 2024.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Cédric DA SILVA, Mme Cécile DURGUEIL, Mme Pascale LAMOINE, Mme Patricia BRIAND, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, Mme Annick LIBERT, M. Claude GUERIN, M. Hervé DEFOORT, Mme Kadiga KEMMAD, M. Pierre SILVA, M. André BRUNET, Mme Josiane VERGA, M. Marc GALINO, Mme Muriel ORGIBET, M. Mikaël ROUGÉ, Mme Michèle SAINT-PHLOUR, M. Philippe MAGNON.

Procurations : M. Daniel SIMONET à Mme Pascale LAMOINE, Mme Sylvie CASTAING à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, Mme Glwadis BILLARD à Mme Kadiga KEMMAD, M. Rémi DUGUÉ à M. Yvon VENTADOUX, M. Hammoud OUATIZERGA à M. Daniel BARRAU, Mme Sarah GROOTSCHOLTEN à M. Cédric DA SILVA.

Absent excusé : M. Philippe BOURNAZEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel BARRAU.

Le quorum est atteint.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Projets

- Site sportif à Lacassagne – Construction du club house – Validation de l'avant-projet définitif et avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager sur le territoire communal
- Site de Lacassagne – Projet d'ombrières photovoltaïques – Demandes d'autorisation d'urbanisme

Ressources humaines

- CDG 47 – Convention d'adhésion « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail »

Finances

- Budget communal 2024 – Décision modificative n°1
- Budget communal – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- Versement d'une subvention exceptionnelle en soutien aux sinistrés des inondations en Espagne

Assemblée

- Commission de contrôle des listes électorales

EPCI

- Syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne – Rapport d'activité – Exercice 2023

Affaires scolaires

- Association départementale des Francas de Lot-et-Garonne – Convention de partenariat

Animations – Culture

- Animations de Noël 2024

Motion

- Conseil Départemental – Motion relative au projet de loi de finances 2025 et ses conséquences sur les collectivités

Décisions du Maire **Questions diverses**

Monsieur Ventadoux constate que le quorum est atteint.

Monsieur Barrau est désigné secrétaire de séance.

M. Ventadoux informe l'assemblée que M. Silva a sollicité par écrit des corrections dans le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre dernier. Si les interventions de chacun doivent y être mentionnées, M. Ventadoux rappelle que le procès-verbal constitue une synthèse, non une retranscription in extenso de chaque prise de parole.

M. Silva regrette que les remarques factuelles ne soient pas inscrites sur le procès-verbal. Il constate que cela devient une coutume et qu'il faudra garder les enregistrements si besoin de les écouter.

M. Ventadoux soumet le procès-verbal à l'approbation des conseillers, sans apporter de modifications. Ainsi soumis au vote, le procès-verbal est approuvé par 25 voix pour et 1 abstention (M. Silva).

Délibération n° CM.2024/56

Site sportif à Lacassagne – Construction du club house – Validation de l'avant-projet définitif et avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Madame Durgueil

Par délibération du 23 novembre 2021 puis du 22 novembre 2022, le Conseil Municipal a validé l'étude puis le projet de construction d'un nouveau club house sur le site sportif de Lacassagne.

Cette opération figure au plan pluriannuel d'investissements, et dans les orientations budgétaires présentées pour la période 2024-2026 en séance du 26 mars 2024.

Suite aux demandes de subvention déposées par la commune, un concours financier d'un montant de 119 400€ a été attribué à la création d'un Club House plaine de Lacassagne et aux aménagements consécutifs à la réorganisation du site, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par délibération du 04 juillet 2023 à l'atelier M architecture représenté par M. Djalil MOKRANE, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux d'un montant de 571 000 € HT toutes tranches confondues.

L'avant-projet définitif (APD) établi par le maître d'œuvre a fait l'objet d'une validation en commission sports et jeunesse le 30 avril 2024, et a été présenté en réunion publique le 12 juin 2024.

Le diagnostic réalisé par le bureau d'études sur le bâtiment des vestiaires du rugby a démontré la fragilité structurelle de ce bâtiment et l'impossibilité de le rénover. L'avant-projet a dû être revu, entraînant un surcoût lié aux opérations de démolition, de désamiantage et de reconstruction. Le coût prévisionnel des travaux, arrêté au stade de l'APD, se porte ainsi à 732 530 € HT, au lieu de 571 000 € HT.

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre s'élève de ce fait à 108 189,08 € HT (129 826,90 € TTC), soit une rémunération complémentaire égale à 21 968,08 € HT (26 361,70 € TTC).

Vu la présentation du dossier soumis à la commission d'urbanisme du 25 septembre 2024,

M. Silva dénonce l'absence de présentation en conseil municipal de l'avant-projet définitif (APD) et le dépôt du permis de construire (PC) avant le vote du conseil municipal. De plus, il s'inquiète du montant de cet investissement et insiste sur d'autres investissements à faire plus prioritaires. Notamment pour la voirie.

M. Rougé, après avoir rappelé son attachement et son soutien à la jeunesse et au sport, regrette à son tour que ce projet puisse se faire au détriment de la voirie et de l'entretien du patrimoine. M. Brunet puis Mme Orgibet reviennent encore sur l'augmentation importante de l'investissement prévu depuis la présentation de la première estimation des dépenses et sur l'absence de plan de financement. M. Brunet prévient qu'il votera contre le projet tel que présenté, confirmant ainsi sa position avec non-participation au vote lors du conseil du 22 novembre 2022.

Mme Durgueil s'inscrit en faux sur les propos entendus en rappelant que l'APD est identique, à quelques détails près, à ce qui avait été présenté en commission des sports le 30 avril dernier, puis en réunion publique quelques jours après, où tout le conseil avait été invité. M. Ventadoux complète ces propos en citant l'ensemble des étapes franchies en toute transparence et très progressivement, de l'engagement dès la campagne électorale, jusqu'à la réunion publique, en passant par de nombreuses réunions de travail, les commissions, les conseils municipaux. Après avoir rappelé les principaux investissements réalisés sur la voirie, les réseaux et le patrimoine, puis précisé le plan de financement de ce projet avec la subvention d'Etat, et assuré que le PC avait été retiré pour être soumis au conseil municipal de ce soir, M. Ventadoux invite chaque conseiller à voter.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 7 contre
(M. Silva, M. Brunet, Mme Verga, M. Galinou, Mme Orgibet, M. Rougé, Mme Saint-Phlour)**

APPROUVE l'avant-projet définitif (APD) établi par l'atelier M Architecture pour la création d'un club house plaine de Lacassagne ;

PORTE le coût prévisionnel des travaux à 732 530 € HT, soit 879 036 € TTC ;

PORTE le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 108 189,08 € HT, soit 129 826,90 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant :

- à mettre en œuvre les procédures de passation de marchés publics de travaux conformément au Code de la commande publique ;
- à signer tous les documents, actes, contrats et marchés nécessaires à l'exécution de l'opération ;
- à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme s'y rapportant ;
- à signer l'avenant au marché 2023 MP 008 du 01/09/2023 portant le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 108 189,08 € HT, soit 129 826,90 € TTC.

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Délibération n° CM.2024/57

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager sur le territoire communal

Rapporteur : Madame Lamoine

Par délibération n°CM.2023/39 du 16 mai 2023, la Municipalité a confié à AZCA Jardin et Paysage, représentée par Madame Laura HUSSON, paysagiste DPLG, une mission d'étude comprenant un diagnostic/esquisse et un avant-projet pour l'aménagement paysager d'au moins trois sites, à savoir :

- L'aire du Serpolet
- Les abords de la salle des fêtes du Palay et son aire de stationnement
- Les cours du groupe scolaire

Le diagnostic et les esquisses ont fait l'objet d'une première présentation par Madame Laura HUSSON, en inter-commissions le 29 janvier 2024, en conseil municipal le 13 mars 2024 et en réunion publique le 29 avril 2024.

L'avant-projet a ensuite été soumis en inter-commissions du développement durable, du patrimoine, de la voirie-réseaux, des affaires scolaires et financières, le 7 novembre 2024.

Compte-tenu de l'intérêt de réaliser les aménagements paysagers et végétalisés, à l'école Petit Tour d'une part, aux abords de la salle des fêtes du Palay d'autre part,

Vu la proposition de mission présentée par AZCA Jardin et Paysage, représentée par Madame Laura HUSSON, paysagiste DPLG, et par la SARL CITEA, pour en assurer la maîtrise d'œuvre,

Mme Lamoine retrace la démarche réalisée avec Mme Husson comme partenaire experte. De cet ensemble rassemblant le diagnostic global sur plusieurs sites et la liste de propositions d'opérations, il s'agit ce soir, comme arrêté lors de la dernière intercommission, de ne retenir que deux projets d'aménagement et de végétalisation, celui de l'école (137 k€ HT) pour le confort des enfants et celui du parvis de la salle du Palay (263 k€ HT) pour finaliser l'opération prévue de rénovation du bâtiment. A la demande de M. Silva, elle rappelle le coût de 9 875 € HT de la mission de Mme Husson.

M. Silva regrette que ces opérations pénalisent celles sur la voirie et affirme que cette étude aurait pu être gratuite avec le bureau de l'agglomération.

M. Brunet, au nom de son groupe et dans la continuité de leur position lors de la présentation du plan pluriannuel d'investissement, considère que ces dépenses sont trop élevées. M. Rougé, avec l'appui de M. Silva, demande que cette délibération soit reportée au prochain conseil en séparant le projet de l'école qu'il soutient, de celui du Palay qu'il ne juge pas prioritaire. Il s'inquiète aussi du plan du financement.

M. Da Silva, avec Mme Lafaye-Lambert, rappelle son soutien à ces projets et rassure l'assemblée sur les moyens de les financer en se référant au débat d'orientation budgétaire du début d'année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 7 contre
(M. Silva, M. Brunet, Mme Verga, M. Galinou, Mme Orgibet, M. Rougé, Mme Saint-Phlour)**

ADOPTE la mission de maîtrise d'œuvre devant intervenir entre AZCA Jardin et Paysage, la SARL CITEA et la Commune de Pujols, pour un montant forfaitaire de 34 400,00 € HT soit 41 280,00 € T.T.C. telle que présentée en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce(s) contrat(s) de mission de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de ce dossier ;

S'ENGAGE à inscrire les dépenses et les recettes afférentes au budget communal.

Site de Lacassagne – Projet d'ombrières photovoltaïques
Demandes d'autorisation d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur Ventadoux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les réunions de la commission développement durable du 14 mars 2023 et du 10 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement durable du 10 mai 2023 ;

Vu la délibération n°CM.2023/53 du 4 juillet 2023 autorisant le lancement d'une procédure de publicité en vue de l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le boulodrome du site de Lacassagne, situé rue Marcel Gazeau, parcelle cadastrée AW 0016 ;

Vu la délibération n°CM.2023/68 du 17 octobre 2023 attribuant l'appel à manifestation d'intérêt à SEM AVERGIES ;

Suite au signalement par RTE de la présence de lignes électriques à moyenne tension empêchant la faisabilité du projet à l'emplacement choisi, la commission du développement durable s'est réunie le 14 mars 2024 pour dresser un point de situation suivie d'une réunion publique le 15 avril 2024 afin de présenter le projet de déplacement des ombrières photovoltaïques.

Vu la délibération n°CM.2024/41 du 24 juin 2024 autorisant la poursuite du projet par SEM AVERGIES en déplaçant l'implantation des ombrières photovoltaïques au niveau du boulodrome et aux abords du stade (sur la même parcelle qu'initialement prévue) ;

M. Ventadoux indique à l'assemblée que cette délibération est retirée et reportée au conseil municipal du 16 décembre. M. Rougé regrette que les procédures soient engagées avant le passage en conseil municipal.

Délibération n° CM.2024/58

CDG 47 – Convention d'adhésion « expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail »

Rapporteur : Monsieur Ventadoux

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Le CDG 47, propose à ses collectivités affiliées obligatoires, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, des prestations facultatives, compris dans la cotisation additionnelle.

Ces prestations facultatives comprennent, entre autres, l'expertise RH ou encore la mission en santé et sécurité au travail. Ainsi, dans le cadre de la surveillance médicale des agents, l'équipe pluridisciplinaire du CDG 47 peut être amenée à intervenir afin de favoriser le maintien en emploi de l'agent. Ces interventions peuvent être multiples :

- interventions en ergonomie et en psychologie, sous réserve de la production d'une prescription de la médecine préventive,
- prévention des risques (conseils aux collectivités, formation des assistants de prévention, intervention des ACFI, etc.),
- accompagnement social.

Au-delà des missions prévues dans cette cotisation, d'autres interventions plus spécifiques peuvent être proposées par le CDG 47.

Cependant, au fur et à mesure des besoins et évolutions, le nombre de prestations s'est multiplié.

Ainsi, le CDG 47 propose des prestations à la carte, dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail qui font l'objet de conventions propres :

- convention de prestation d'accompagnement à l'élaboration du document unique ;
- convention de prestation en matière d'ergonomie (hors prescription médicale);
- convention de prestation en matière de psychologie au travail (hors prescription médicale) ;
- convention de prestation dans le cadre de l'intervention de l'équipe pluridisciplinaire du pôle SSH ;
- convention pour la formation des membres de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT), ou à défaut de création, du CST.

La collectivité a d'ailleurs signé les conventions suivantes avec le CDG 47 :

- délibération du 15 décembre 2009 par laquelle la commune a signé la convention en matière de santé et de sécurité au travail,
- délibération du 19 février 2013 par laquelle la commune a adhéré à la mission intitulée « Expertise en ressources humaines » en remplacement de la convention précédemment intervenue sous le titre « Conseil statutaire et aide juridique »,
- délibération du 02 février 2016 par laquelle la commune a signé la convention en matière de santé et de sécurité au travail pour les agents relevant d'un statut de droit privé

Le conseil d'administration du CDG 47, réuni le 3 juillet 2024, a fait le choix de dénoncer ces diverses conventions existantes avec les collectivités (courrier du CDG 47 en date du 16 octobre 2024) et de proposer, en lieu et place, **une convention unique**.

Les interventions possibles concernent :

- Les interventions en ergonomie (hors prescription médicale) ;
- Les interventions en psychologie du travail (hors prescription médicale) ;
- Les interventions des conseillers en santé et sécurité au travail ;
- Les interventions de l'équipe pluridisciplinaire.

Elles sont détaillées dans l'annexe 1 de la convention.

Monsieur le Maire précise que pour adhérer à cette prestation, une convention doit être conclue entre la collectivité et le CDG 47.

Considérant que la signature n'engage pas financièrement la collectivité, la facturation n'intervenant que lorsqu'il sera fait appel expressément à l'une des missions proposées dans la convention (après validation initiale d'un devis).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Sans débat, le Conseil municipal, par 26 voix pour

PREND ACTE de la dénonciation des conventions en cours telles que listées ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation d'expertise en santé, sécurité et qualité de vie au travail et à faire appel en tant que de besoin aux services proposés.

Délibération n° CM.2024/59

Budget communal 2024 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Da Silva

Cette décision modificative du budget communal a été examinée et a reçu un avis favorable des membres de la commission des affaires financières le 6 novembre 2024.

Elle comporte :

- des inscriptions indispensables et non intégrées au budget primitif (au chapitre 011 suite à l'augmentation de coût des denrées, au chapitre 12 pour pourvoir aux besoins de remplacement d'agents indisponibles, de renfort des services élections (scrutins 2024) et périscolaires/extrascolaires, aux évolutions réglementaires du régime indemnitaire des agents non titulaires, aux valorisations obligatoires avant radiations pour départ à la retraite)
- une recette supplémentaire enregistrée au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (chapitre 74)

- une réduction de dépenses de fonctionnement aux chapitres 11 et 65
- une diminution du montant transféré à la section d'investissement (chapitres 21 et 23)

Tous ces mouvements comptables sont ainsi retracés ci-dessous et ne modifient pas l'équilibre général du budget :

PUJOLS DM1 exercice 2024				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	60623	Cantine - Denrées Alimentaires	4 200,00 €	
011	6283	SPET	16 000,00 €	
012	64111	Rémunérations	70 000,00 €	
74	741221	DSR		15 330,00 €
011	611	Entretien	-10 000,00 €	
011	60618	Bois de chauffage	-1 600,00 €	
011	617	Diagnostic	-2 580,00 €	
011	6188	Dev Durable	-2 200,00 €	
65	65568	SDEE 47	-10 000,00 €	
011	60622	Alimentation EV	-2 000,00 €	
011	61358	Location caméra et petit matériel	-3 360,00 €	
65	65748	Subventions aux associations	-2 630,00 €	
65	65568	Contributions animaux	-379,00 €	
65	65311	Aindemnité des Elus	-6 500,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	-33 621,00 €	
		Total Fonctionnement	15 330,00 €	15 330,00 €
21	2121	DD- Plan de végétalisation - Plantation	-33 621,00 €	
021	021	Virement à la section fonctionnement		-33 621,00 €
		Total Investissement	-33 621,00 €	-33 621,00 €

M. Silva regrette le retrait de 10 k€ sur la ligne « entretien » et s'inquiète des dotations à venir étant donné le contexte économique. M. Rougé puis M. Galinou s'étonnent de la prétendue bonne santé financière municipale alors que cette dernière bénéficie d'une augmentation de sa dotation de solidarité rurale, traduisant ainsi un appauvrissement communal.

En réponse, M. Da Silva revient une nouvelle fois sur l'excellente santé financière de Pujols, telle que décrite par les chiffres dans les bilans et les orientations budgétaires ; lesquelles démontrent, entre autre, une capacité d'investissement très importante, bien au-delà des besoins de financement des projets prévus d'ici la fin du mandat en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget communal 2024 tel que présentée ci-dessus.

Délibération n° CM.2024/60

Budget communal – Autorisation d’engagement, de liquidation et de mandatement de crédits d’investissement avant le vote du budget primitif 2025

Rapporteur : Monsieur Da Silva

Les dispositions de l’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ont pour objet de permettre aux collectivités locales d’assurer la continuité de leur action en l’absence d’adoption de leur budget et cela jusqu’à la date limite fixée par l’article L 1612-2 de ce même Code.

Ainsi, jusqu’au 30 avril, l’assemblée délibérante peut donner l’autorisation à l’exécutif de la collectivité territoriale d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l’exercice précédent à l’exception des crédits afférents au remboursement de la dette. Les dépenses ainsi autorisées seront reprises aux budgets primitifs de l’exercice suivant.

Il est donc proposé à l’assemblée d’ouvrir les crédits tels que définis comme suit afin d’assurer les dépenses d’investissement nécessaires sur le premier trimestre 2025 :

Chapitre	Fonction	Nature	BP 2024	Autorisation 25%
20	020	2031	115 320,00	28 830,00
		2033	2 000,00	500,00
		2051	6 600,00	1 650,00
Total 20	Immobilisations incorporelles		123 920,00	30 980,00
204	12	204182	10 846,00	2 711,50
	510	20422	10 000,00	2 500,00
	1	2046	15 700,00	3 925,00
Total 204	subvention d'équipement versée		36 546,00	9 136,50
21	76	2121	100 000,00	25 000,00
	338	2128	124 000,00	31 000,00
	020	21351	329 300,00	82 325,00
	845	2151	10 000,00	2 500,00
	321	2152	5 000,00	1 250,00
	12	21568	15 000,00	3 750,00
	845	215738	15 000,00	3 750,00
	512	2158	45 000,00	11 250,00
	845	21828	7 000,00	1 750,00
	211	21831	3 000,00	750,00
	020	21838	5 000,00	1 250,00
	313	21848	58 700,00	14 675,00
	020	2185	1 000,00	250,00
	281	2188	68 600,00	17 150,00
	Total 21	Immobilisations corporelles		786 600,00
23	845	2315	160 000,00	40 000,00
	317	1313	200 000,00	50 000,00
Total 23	Immobilisations en cours		360 000,00	90 000,00
TOTAL GENERAL			1 307 066,00	326 766,50

Ce projet de délibération a été examiné et a reçu un avis favorable par les membres de la commission des affaires financières le 6 novembre 2024.

M. Brunet suggère de voter le budget primitif en novembre afin d’éviter des décisions modificatives du budget. M. Ventadoux indique que le budget peut être faussé s’il est préparé trop tôt, faute de notification des montants de dotations annuelles notamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2025, les dépenses d'investissement dans la limite des 25 % crédits votés au budget 2024 ;
DIT que les dépenses ainsi autorisées seront reprises au Budget Primitif de l'exercice 2025.

Délibération n° CM.2024/61

Versement d'une subvention exceptionnelle en soutien aux sinistrés des inondations en Espagne

Rapporteur : Monsieur Ventadoux

Suite aux importantes inondations qui ont frappé l'Espagne fin octobre dernier, il est proposé à l'assemblée le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Secours Populaire Français afin de financer des opérations humanitaires d'urgence sur le terrain.

Mme Verga s'interroge sur l'application du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), suite à sa mise en place en 2021. Elle souhaiterait que des formations et mises à jour soient proposées afin de faire « vivre » ce document. M. Rougé rejoint Mme Verga à ce sujet.

M. Ventadoux relate l'historique de la mise en place du PCS, porté par un ancien élu et le policier municipal, et informe l'assemblée que Mme Briand a accepté de reprendre le flambeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour

DECIDE DE VERSER une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € au Secours Populaire Français en soutien aux opérations humanitaires à destination de l'Espagne,
AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, financier et technique de ce dossier,
PORTE les crédits afférents au budget 2024.

Délibération n° CM.2024/62

Commission de contrôle des listes électorales

Rapporteur : Monsieur Ventadoux

Suite au renouvellement du mandat municipal, il a été désigné, parmi les élus, les cinq membres participant à la commission de contrôle des listes électorales, à savoir : M. Hervé DEFOORT, Mme Glwadis BILLARD, M. Rémi DUGUÉ, M. Marc GALINOU et M. Mikaël ROUGÉ.

Cette commission a pour mission d'examiner les décisions d'inscriptions et de radiations prises par le Maire et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Il est proposé à l'assemblée de revoir la composition de cette commission en remplaçant Mme BILLARD et M. DUGUÉ, membres de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement.

M. Silva regrette le manque d'assiduité de certains élus et invite à relire la charte de l'élu local, validée à l'unanimité par le conseil municipal. M. Rougé signale que, faute de participants de la majorité, son groupe d'opposition est régulièrement majoritaire au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour

DESIGNE M. Daniel BARRAU et Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN en qualité de nouveaux membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

PRECISE la nouvelle composition de la commission de contrôle des listes électorales : M. Daniel BARRAU, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN, M. Hervé DEFOORT, M. Marc GALINOU et M. Mikaël ROUGÉ ;

CHARGE Monsieur le Maire d'en aviser le service des élections de la Préfecture du département.

Délibération n° CM.2024/63

Syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne – Rapport d'activité – Exercice 2023

Rapporteur : Monsieur Ventadoux

Pour rappel, ce syndicat créé en 1953 est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui regroupe aujourd'hui l'ensemble des 319 communes du Lot-et-Garonne, réparties sur 7 Commissions Territoriales Energies (CTE) : CTE de l'Agenais, CTE de l'Albret et des Landes de Gascogne, CTE des Bastides et Fumélois, CTE du Marmandais, CTE Cœur de Lot-et-Garonne, CTE du Villeneuvois et CTE des Pays de Lauzun et Duras

Ce syndicat est l'unique autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité en Lot-et-Garonne. Il est devenu un acteur majeur de l'aménagement énergétique du territoire et met ses compétences en matière d'électrification, de gaz, d'éclairage public, de réseaux de chaleur ou encore de mobilité durable à la disposition des collectivités pour répondre à leurs besoins en matière d'énergie.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport d'activité de l'exercice 2023 du Syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne est soumis à l'examen de l'assemblée.

Ce document, publié en application de l'article L 5211-39 du CGCT, retrace les actions menées par le syndicat et l'évolution des services proposés aux communes adhérentes au cours de l'année précédente.

Il est tenu à la disposition des citoyens et des élus en Mairie. Il est également consultable sur le site internet www.te47.fr - **Rubrique « Publications »**. Il figure in extenso en annexe.

M. Ventadoux invite M. Silva, élu délégué à TE 47, à prendre la parole. Ayant reçu la convocation 5 jours avant le conseil municipal, M. Silva préfère laisser le soin de cette présentation à M. Ventadoux.

Ce dernier précise alors que sur 2023, près de 150 000 € ont été dépensés en investissement sur la commune par TE 47, dont 56 000 € pour l'éclairage public, 82 000 € pour l'effacement du réseau électrique et le reste pour les infrastructures de recharge de véhicules électriques.

Après exposé, le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité 2023 du Syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,

MANDATE Monsieur le Maire pour en assurer la mise à disposition au public.

Association départementale des Francas de Lot-et-Garonne – Convention de partenariat

Rapporteur : Madame Maltaverne-Begin

Notre commune a la charge du bon fonctionnement du groupe scolaire de Petit Tour, qui accueille quotidiennement près de 350 élèves répartis entre école maternelle (5 classes) et élémentaire (9 classes). Si la commune n'a pas vocation à intervenir sur les temps scolaires, elle a la responsabilité de la qualité de l'accueil des enfants, qu'il s'agisse de l'équipement et de l'adaptation des locaux ou des services rendus dans le cadre des temps périscolaires (matin, midi et soir) et extrascolaires (mercredi). La qualité de ces temps d'accueil joue un rôle essentiel dans le bien-être quotidien des élèves, le climat scolaire et la réussite éducative.

L'offre des services rendus aux familles par la commune s'est régulièrement adaptée aux nouveaux besoins et considérablement renforcée, notamment sur les temps d'accueil périscolaires et extrascolaires. Dans le souci de poursuivre les efforts engagés, la municipalité souhaite inscrire ces temps dans une visée éducative et conforter l'encadrement au quotidien, par la déclaration en A.C.M. (accueil collectif de mineurs) de l'intégralité des temps périscolaires incluant celui de la pause méridienne. Cette démarche permettrait d'harmoniser le fonctionnement de ces services et de bénéficier d'un soutien complémentaire de la C.A.F. (Caisse d'Allocations Familiales), qui s'est récemment engagée à soutenir davantage les initiatives prises sur les temps méridiens. La C.A.F. accompagne désormais le financement des animations éducatives et du temps de restauration, dès lors que l'accueil est régulièrement déclaré et qu'il est adossé à un accueil périscolaire organisé par le même gestionnaire sur les temps du matin et/ou du soir.

La déclaration du temps méridien en A.C.M. requiert l'intervention de cinq animateurs qualifiés supplémentaires, afin de respecter le taux d'encadrement réglementaire. Un travail de fond a été mené avec l'Association départementale des Francas du Lot-et-Garonne, dans le cadre du partenariat historique qui nous lie. Celle-ci est aujourd'hui en mesure de nous proposer l'intervention de cinq animateurs en sus de l'animateur intervenant depuis la rentrée dernière et de la directrice de l'A.C.M.. Le projet de convention ci-annexé globalise ainsi les six postes d'animateurs, donc l'un était déjà prévu dans le cadre de nos conventions annuelles.

La dépense supplémentaire liée à ces recrutements (108 575 euros par année) est partiellement compensée par des recettes supplémentaires évaluées à 56 500 euros (conventionnement C.A.F. et participation des familles). La réduction du nombre d'heures de mise à disposition d'agents communaux sur les temps périscolaires et extrascolaires permettrait de diminuer de 38 000 euros (37 775 euros) les charges directes de la collectivité dans l'organisation des services périscolaires et extrascolaires. La dépense supplémentaire réellement supportée par la commune pour une année est ainsi estimée à 14 300 euros.

Vu la convention pluriannuelle 2021-2026 conclue avec l'Association départementale des Francas du Lot-et-Garonne, adoptée par délibération le 18 mai 2021 et les conventions annuelles de partenariat adoptées par délibérations des 3 octobre 2017, 10 juillet 2018, 2 juillet 2019, 16 juillet 2020, 23 mars 2021, 6 septembre 2022, 28 février et 17 octobre 2023, 1^{er} octobre 2024,

Vu l'avis favorable de l'inter-commission des finances et des affaires scolaires réunie le 6 novembre 2024,

Il est proposé à l'assemblée d'adopter le projet de convention avec notre partenaire l'Association départementale des Francas du Lot-et-Garonne pour l'année 2025. Un bilan intermédiaire sera effectué à mi-parcours (avant la fin de l'année scolaire 2024/2025), permettant une évaluation des actions mises en place.

En contrepartie, la commune s'engage à verser une contribution de 130 290 € suivant les modalités de règlement précisées à l'article 4 de la convention.

A Mme Verga s'interrogeant sur cette convention et l'absence de mention dans celle-ci concernant le statut d'expérimentation ou encore de conventionnement avec la CAF, Mme Maltaverne répond en reprenant tous les éléments de contextes, notamment réglementaires sur les taux d'encadrement des enfants conditionnant les financements CAF. De plus, elle confirme que, comme inscrit dans la présente délibération, une évaluation sera réalisée en juin.

M. Rougé regrette que sa proposition d'intervention à l'école sur la prévention des violences n'ait pas connu de suite. Et il s'étonne qu'aucun projet pédagogique ne soit précisé dans la convention. Mme Maltaverne indique que ce projet pédagogique existe et qu'il sera présenté par le directeur des Francas lors d'une prochaine commission des affaires scolaires.

M. Silva demande qu'une évaluation financière soit réalisée sur la baisse de certaines dépenses et regrette que cette convention ne couvre pas une année scolaire. En réponse à M. Brunet, Mme Maltaverne précise le contenu prévu de l'évaluation de juin, avec en particulier une enquête auprès des familles. M. Ventadoux souligne le reste à charge prévisionnel pour la commune qui ne devrait pas excéder les 15 k€. A Mme Saint-Phlour l'interrogeant sur le non remplacement de l'agent qui partira à la retraite, M. Ventadoux indique que la répartition des missions d'entretien des locaux et de temps d'animation confiées aux employés communaux polyvalents sera redéfinie. Cette réorganisation requiert beaucoup de préparation et de concertation en amont.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour

ADOpte ce projet de convention devant intervenir entre l'Association Départementale des Francas de Lot-et-Garonne et la Commune de Pujols ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de la présente convention ;

S'ENGAGE à inscrire au budget primitif de l'année 2025 les crédits nécessaires.

Délibération n° CM.2024/65

Conseil Départemental – Motion relative au projet de loi de finances 2025 et ses conséquences sur les collectivités

Rapporteur : Monsieur Ventadoux

Alors que la dette de l'Etat continue de s'alourdir, s'élevant désormais à 3 200 milliards d'euros, soit une augmentation de près de 1 000 milliards d'euros depuis 2017 et que le déficit de l'Etat a atteint 180 milliards d'euros pour l'année 2024, le budget 2025 proposé par le Gouvernement suscite une vive inquiétude. Avec un objectif affiché de réaliser 60 milliards d'euros d'économies, des mesures drastiques sont envisagées, notamment vers les collectivités locales.

Ainsi, alors que les recettes des Départements diminuent déjà drastiquement, le Gouvernement aggrave encore leur situation avec des mesures contraignantes dans le projet de loi de finances 2025, avec des dispositions telles que :

- La mise en place d'un fonds d'épargne obligatoire pour 450 collectivités,
- Le gel de la revalorisation annuelle de la TVA,
- L'amputation du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

Pour le seul Département du Lot-et-Garonne, la ponction estimée est de 16 millions d'euros pour l'année 2025.

Cette nouvelle baisse substantielle des recettes entraînerait des conséquences directes sur les politiques d'investissement et d'intervention du Département, compromettant des projets essentiels pour les services publics locaux, les Lot-et-Garonnais et les collectivités locales.

Pour les collectivités locales, cette nouvelle ponction opérée sur le budget départemental, qui s'ajoute au gel de leurs dotations et à la réduction de 60 % du Fonds vert, aura un impact direct sur leur budget et sur leurs projets d'investissement.

CONSIDERANT la dégradation de la situation financière de la strate départementale et le poids des dépenses non pilotables, notamment sociales ;

CONSIDERANT pour 2025 l'impact des mesures annoncées sur les Départements (environ 2,2 milliards d'euros sur les 5 milliards annoncés) ;

CONSIDERANT les conséquences pour les territoires, les Français et le monde économique (politiques sociales, aides aux communes, investissements notamment routiers, collèges, équilibre ville/campagne...).

Sans débat, le Conseil municipal, par 26 voix pour

AFFIRME l'attachement au couple commune-département ;

DEMANDE que le projet de loi de finances soit amendé pour tenir compte de la spécificité de chaque collectivité territoriale, afin de leur garantir leur capacité d'action au bénéfice des habitants.

Délibération n° CM.2024/66

Animations de Noël 2024

Rapporteur : Madame Briand

La commune de Pujols organise son marché de Noël avec des animations le dimanche 8 décembre 2024.

Il est proposé à l'assemblée de valider les prestations suivantes :

Prestations	Montants
Photographies enfants (Pixels Photo)	330,00 €
Spectacle de guignol et la venue du Père Noël (société Axel Events) hors repas	750,00 €
Animation musicale « La Musiclette Triporteur » (M. SELLES) hors repas et boissons	300,00 €
Animation maquillage (L'O Colorée)	534,00 €
Total des prestations hors repas et boissons	1 914,00 €

Afin d'assurer une bonne fréquentation des enfants et de leurs parents, M. Rougé propose, entre autres, de communiquer via le cahier d'école. Mme Briand lui répond que c'est ce qui est fait avec des flyers distribués dans les cartables des enfants. Elle rappelle aussi que ce type de manifestation est malheureusement soumis aux aléas climatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour

ADOPTE les prestations telles que présentées ci-dessus pour un montant de 1 914,00 € (hors repas et boissons) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats et toutes pièces afférentes à ces prestations ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de cette délibération ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires aux règlements des dépenses correspondantes au budget général de l'exercice 2024.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire :

- Réunion de travail avec les membres du groupe pour la révision du règlement intérieur des assemblées, le jeudi 21 novembre à 19 h en mairie
- Réunion d'analyse des offres pour le marché de rénovation de la salle des fêtes, le mardi 26 novembre à 18 h 30.
- Début de l'enquête publique pour le déclassement d'une partie du chemin de Lagarenne et du chemin de Malbentre du lundi 2 décembre au lundi 16 décembre avec présence du commissaire enquêteur le lundi 2 décembre de 9 h à 10 h et le lundi 16 décembre de 16 h à 17 h en mairie
- Dates des prochains conseils municipaux : le lundi 2 décembre et le lundi 16 décembre
- Commémoration du 5 décembre à 10 h

M. Barrau :

- DuoDay le jeudi 21 novembre : 2 duos : 1 en mairie et le second à la restauration scolaire
- Journée de la Laïcité le lundi 9 décembre avec la plantation d'un arbre à 13 h devant la mairie et une conférence-débat animée par M. Abergel
- Colis de Noël : distribution du 9 au 20 décembre, possibilité de récupérer les colis en mairie

Mme Durgueil :

- Commission sports et jeunesse le lundi 25 novembre à 19 h, après le BM

Mme Maltaverne-Begin :

- Commission des affaires scolaires le jeudi 28 novembre à 18 h 30

La séance est levée à 21 h 03.

Questions orales

M. Silva demande où en est le dossier de protection incendie, puis reproche au maire un défaut de propreté et d'entretien de la voirie, un retard de déploiement des points d'apport volontaire (PAV) pour les déchets ménagers et leur financement insuffisant ; sur le projet de rénovation de la salle du Palay, il reproche aussi de n'avoir pu participer au groupe de travail, une consultation des entreprises sans vote du conseil et l'absence de convocation de la commission d'appel d'offres. M. Ventadoux lui répond avoir engagé l'étude sur la sécurité incendie et que l'entretien voirie ou le déploiement des PAV relèvent de la CAGV ; Mme Lafinestre précise que la consultation des entreprises était intégrée dans la mission du maître d'œuvre choisi par vote du conseil municipal.

A M. Galinou demandant l'évolution du contentieux contre ses voisins, M. Ventadoux indique que la commune a gagné au tribunal et vient de demander le règlement des pénalités quotidiennes qui courent depuis ce jugement.

A M. Brunet demandant la raison du retrait du permis de construire pour les ombrières photovoltaïques au plateau Lacassagne, M. Ventadoux indique qu'il convient d'en solliciter l'autorisation de dépôt auprès du conseil municipal. M. Silva s'étonne de la réponse car il lui avait été dit qu'il n'y avait pas besoin de vote du conseil municipal.

Prise de parole du public

Les premières interventions ou demandes du public concernent l'entretien de voirie et les ornières parfois dangereuses (rue de Laglène), la différence de traitement entre Pujols le Haut et Pujols le Bas, ainsi que l'insécurité sur le parking de U express. M. Ventadoux répond qu'il n'y a pas de politique distincte entre le haut et le bas de Pujols qui ont toutefois leurs spécificités, plus touristique pour l'un et plus commercial ou de services pour l'autre ; face au problème d'insécurité, il conseille d'appeler la police nationale par le 17 et annonce le développement de la vidéoprotection. Sur la voirie, la commune sollicite l'agglomération qui a la compétence et les moyens. Il reste à la disposition de chacun pour ces différents problèmes.

Puis, les prises de paroles se poursuivent sur les ombrières photovoltaïques prévues pour couvrir les terrains de pétanques et un bord de stade sur le plateau Lacassagne ; certains riverains opposés à ce projet faisant notamment référence au cahier des charges du lotissement. M. Ventadoux indique que la réglementation sera respectée et qu'un nouveau vote aura lieu le 16 décembre prochain ; il leur propose une rencontre avant cette date.

Pas de prise de parole de la presse